



Dans sa séance du 18 SEPTEMBRE 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2018-17

relative à l'ouverture d'un crédit de rénovation de **CHF 315'000 .-** en vue de la réfection légère et partielle du 13, avenue de Vaudagne (maison Mani) pour accueillir les bureaux de la sécurité municipale

Le Conseil décide :

1. de transférer du patrimoine financier au patrimoine administratif, en transitant par le compte des investissements, le montant de CHF 4'249'282.70, représentant la valeur comptable du 13, avenue de Vaudagne, (maison Mani),
2. de procéder à la rénovation partielle de la maison Mani 13, avenue de Vaudagne,
3. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 315'000.- destiné à ces travaux,
4. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif,
5. d'amortir la valeur comptable de la maison de CHF 4'249'282.70 au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2019,
6. d'amortir les travaux de rénovation de CHF 315'000 au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2019,
7. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 315'000.-, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 6 novembre 2018.

Meyrin, le 27 septembre 2018

Le président du Conseil municipal:

Laurent TREMBLET



Dans sa séance du 18 SEPTEMBRE 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2018-18

relative au transfert de la parcelle n°14011 et bâtiment n° 4164, parking de Meyrin-village, du patrimoine administratif au patrimoine financier

Le Conseil décide :

de transférer du patrimoine administratif au patrimoine financier, en transitant par le compte des investissements, le montant de CHF 1'128'077.25 représentant la valeur comptable du bien / de la parcelle / de la part de copropriété, soit :

- parcelle n° 14011 et bâtiment n° 4164 (valeur comptable de CHF 1'128'077.25), parking public.

Délibération n° 2018-19

relative au transfert de plusieurs actifs du patrimoine financier au patrimoine administratif

Le Conseil décide :

1. de transférer du patrimoine financier au patrimoine administratif, en transitant par le compte des investissements, le montant de CHF 1'796'245.32 représentant la valeur comptable des biens et des parcelles, soit :

- la parcelle n°14019 (valeur comptable de CHF 7'645.-) comportant des écopoints et des places de jeux,
- la parcelle n°13136 (valeur comptable de CHF 1.-) terrain non-bâti,
- la parcelle n°10190 (valeur comptable de CHF 61'215.-) terrain non-bâti,
- la parcelle n°11989 (valeur comptable de CHF 197'300.-) comportant des écopoints et des places de jeux,
- la parcelle n°13396 et bâtiments n^{os} 1077 et 1078 (valeur comptable de CHF 1'530'084.32) affectés au Vivarium de Meyrin (musée);

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 6 novembre 2018.

Meyrin, le 27 septembre 2018

Le président du Conseil municipal:

Laurent TREMBLET



Dans sa séance du 18 SEPTEMBRE 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

2. d'amortir ce montant de la manière suivante dès 2019 :
- terrains non-bâties CHF 266'161.- au moyen de 40 annuités
 - terrains bâties CHF 1'530'084.32 au moyen de 30 annuités.

Délibération n° 2018-14a

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'006'000.- brut destiné à la réalisation de travaux d'infrastructure et à l'acquisition de matériel et de logiciels informatiques pour la période 2018-2020

Le Conseil décide :

1. de réaliser les travaux d'infrastructure et d'acquérir le matériel et les logiciels informatiques pour la période 2018 à 2020,
 2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'006'000.- destiné à cette acquisition,
 3. de comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif,
 4. d'amortir la dépense prévue comme suit dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2019 :
 - CHF 806'000, en 4 annuités
 - CHF 200'000, en 5 annuités
 5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 1'006'000.- (maximum : crédit brut) afin de permettre l'acquisition de ce bien.
-

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 6 novembre 2018.

Meyrin, le 27 septembre 2018

Le président du Conseil municipal:

Laurent TREMBLET



Dans sa séance du 18 SEPTEMBRE 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Délibération n° 2018-15a

relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de **CHF 180'000.-** brut destiné à l'étude en vue de la réalisation de deux terrains de football synthétiques E et F dans le cadre de la 6^e étape du centre sportif

Le Conseil décide :

1. de procéder à une étude pour la réalisation de deux terrains de football synthétiques,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 180'000.- brut destiné à cette étude,
3. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif,
4. en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci,
5. en cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité dès l'année de son abandon,
6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 180'000.- afin de permettre l'exécution de cette étude.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 6 novembre 2018.

Meyrin, le 27 septembre 2018

Le président du Conseil municipal:

Laurent TREMBLET



Dans sa séance du 18 SEPTEMBRE 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Motion n° 2018-01*

présentée par Myriam Girardet pour le groupe MCG, demandant au Conseil administratif d'étudier une solution pour un déménagement du manège de Meyrin sur un site mieux approprié à ses activités équestres

Le Conseil décide:

de demander au Conseil administratif :

1. d'étudier le déménagement du Manège de Meyrin vers un site meyrinois plus approprié aux activités équestres et au pâturage des chevaux;
2. de préparer une délibération concernant un crédit d'investissement en vue de ce déménagement après en avoir évalué les coûts et l'opportunité avec l'équipe de direction du Manège de Meyrin.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 6 novembre 2018.

Meyrin, le 27 septembre 2018

Le président du Conseil municipal:

Laurent TREMBLET



Dans sa séance du 18 SEPTEMBRE 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes:

Par ailleurs, le Conseil a encore*:

- procédé à l'assermentation de :
 - M. Gregor Wrzosowski (parti libéral-radical) en remplacement de Mme Kunz-Félix (PLR), démissionnaire;
 - M. Placide Iswala (parti socialiste) en remplacement de M. Aldo Ortelli (PS), démissionnaire;
 - Mme Elisa Dimopoulos (parti socialiste) en remplacement de Mme Xhevrie Osmani (PS), démissionnaire;
- pris note du rapport rédigé par M. Brocard (S), délégué à la commission consultative des aînés;
- pris note du rapport rédigé par M. Frauchiger (MCG), délégué à la Maison Vaudagne.

** Ces points ne sont pas soumis au référendum*

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 6 novembre 2018.

Meyrin, le 27 septembre 2018

Le président du Conseil municipal:

Laurent TREMBLET